Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017















g.		Bienvenue à l'Ago LUNNEVILLE	ence MAAF	Assurances de	e i	
*		Le Bâtiment et le Oui	s services	proposés sont Non	accessibles	
		Le personnel vou des services	s informe d	le l'accessibilit	té du bâtiment	t et
		Oui	\boxtimes	Non		
3 5		nation du Personn	el d'accuei	l aux différente	es situations	
		landicap Le personnel est sensibilisé	4	⊠		
		Le personnel est formé				
	>	Le personnel sera formé				
*	>	ériel adapté Le matériel est entretenu e Le personnel connaît le ma		⊠ ⊠		
	Cons	sultation du Regis Al'Accueil	tre Public d	l'Accessibilité ⊠		
	N:	Dublin de Cómunicó		E2		
Existe-t-II un R	kegistre i	Public de Sécurité :		\boxtimes		
Un Agenda d'A	Accessib	ilité Programmée (Ad'AP) a	a été établi :			
Date du dépôt	t du doci	ument : <u>08 Juin 2023</u>				

Adresse: 21 RUE DU CARNOT

Code Postal :54300 Ville: LUNEVILLE

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET: 542 073 580 06746 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- → Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÈNERGIE ET DE LA MER www,developpement-durable, gouv, fr MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE WANGEMENT BOLOGE



2) Comment les pallier?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
- Ñ

- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- → Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
 - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
 - → Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - + L'utilisation des appareils et automates.



2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- → Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
- + La communication.

2) Comment les pallier?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation : MEEM-MLHD/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou



Notice d'Accessibilité





NOTICE ACCESSIBILITE « HANDICAPES » RELATIVE AUX ETABLISSEMENS RECEVANT DU PUBLIC

Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, comprenant les pièces mentionnées au articles R. 111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, est à joindre à la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des Etablissements Recevant du Public (Article R*111-19-17 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Rappel des textes :	Champ d'application :
Apper des textes: ⇒ Loi n° 2008-102 du 11 février 2005 ⇒ Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 (accessibilité des ERP, des IOP et des BH et modifiant le CCH) ⇒ Arrêté du 1er août 2006 (fixant les dispositions prises pour l'application des R.111-19 à R. 111-19-3 et R.111-19-6 du CCH)	Construction d'ERP neuf Création d'ERP par changement de destination avec ou sans travaux (sauf prof. lib.) Création d'ERP par changement de destination pour professions libérales Estension ou creation de surfaces nouvelles dans ERP existant Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (sauf Sème cat) Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (Sème cat)
Maître d'ouvrage : MAAF ASSURANCES ☑ CHAURAY – 79 082 NIORT CEDEX 09	
Maître d'œuvre : ARCH Project ☑1, rue du Docteur Massin – 70 120 Vauconco	urt Nervezain
Adresse du projet : 1, rue Carnot – 54 300 LUNI	EVILLE
Activité avant travaux : Agence de bureaux Maa Activité après travaux : Agence de bureaux pou	of Assurances or l'activité MAAF Assurances
N° de dossier :	
Catégorie :5eme	W
Indication des niveaux et parties de bâtiments or l'agence MAAF ASSURANCES. L'accueil du p	<u>avertes aux public</u> :Le bâtiment est composé d'un RDC occupé par public se fait en RDC.
DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGE Les travaux envisagés concernent l'aménageme Maaf Assurances.	S : nt intérieur et la réalisation de bureaux suivant le nouveau concept
d'espaces de bureaux ouverts au public.	ison en plaques de plâtres et cloisons modulaires pour création nobilité réduite. Le niveau entre la voierie et l'intérieur de l'agence est rée au projet.
Une commande extérieure avec carillon sera po	ositionnée pour signaler la présence d'une personne à mobilité réduite.
Le sens d'ouverture de porte reste inchangé.	

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 2	CHEMINEMENT EXTERIEURS ACCESSIBLES ⇒ cheminement accessible = cheminement usuel ou l'un des	Unamed describing as since as PDC	
		-L'accueil du public se situe en RDC. L'agence est sur ce même niveau RDC.	
	cheminements usuels	Porte d'entrée à simple vantail de 0.90 cm	-
		Le niveau entre l'extérieur et l'intérieur de	
		l'agence = +0.26 m (rampe excamptable	
		existante conservée au projet)	
		Espace de manoeuvre = 1.50m de diamètre	-
• • •		dès la zone d'entrée de l'agence. Porte équipée de bâtons de maréchal pour	-
2.1		une meilleure préemption.	
	1.70 () 11		-
	1 - Repérage et guidage		-
	- Signalisation adaptée :		
	⇒ à l'entrée du terrain de l'opération.	-Des places de stationnement publiques	
	⇒ à proximité des places de stationnement pour le public	avietant aux alantoure da l'agonco	
	⇒ en chaque point du cheminement accessible lorsque choix	-	
	d'itinéraire.		-
	⇒ revêtement présentant un contraste visuel et tactile	L'entrée est identifiable par la couleur de sa	
		façade	-
		Poignée = bâton de maréchal	-
		Largeur de passage de porte = 0.90cm	
2.2		-	-
		-	-
	2 - Caractéristiques dimensionnelles		-
	- Profil en long		
	Pente:	Néant	-
	-≤ à 5%	Neant	-
	- tolérances :	-	-
	- jusqu'à 8% sur à 2m maxi		-
	- jusqu'à 10% sur 0,50m maxi	-	
	Palier de repos :	377	
	- 1,20 III X 1,40 III	Néant	-
	- en haut et en bas de chaque plan incliné	-	-
	- si pente ≥ à 4%, palier de repos tous les 10m	-	-
	Ressaut:	-	
	Kessaut : - bords arrondis ou chanfreinés	377	
	minicu z caron rear si penic - n so re	-Neant	
	- distance entre ressauts successifs 2,50m mini	-	
	- « pas d'âne » interdits	-	-
		-	
	- Profil en travers :		-
	- largeur 1,40 m mini libre de tout obstacle	Largeur de passage entre 1m et 1.40 m	
	- entre 1,20 m et 1,40 m si rétrécissement ponctuel	suivant les espaces de l'agence.	
	- dévers ≤ à 2%	- Survancies espaces de ragences	-
		_	
	 Espace de manoeuvre et d'usage : 	_	
	- espace de manoeuvre avec possibilité de ½ tour - Ø 1,50 m.	Chaque choix d'itinéraire intérieur est	-
	 en chaque point du cheminement où choix d'itinéraire 	pourvu d'une zone de retournement de	-
	donné	diamètre 150 cm	-
	 devant les portes d'entrée avec système de contrôle 		
	d'accès		
	- espace de manoeuvre de porte	La porte d'entrée est aux dimensions	-
	- de même largeur que la circulation	souhaitées	
	 de part et d'autre de chaque porte du cheminement sauf 		-
	ceux ouvrant uniquement sur escalier et portes sanitaires,		
	douche et cabines essayage non adaptés	-	
	 ouverture en poussant ⇒ longueur mini = 1,70m 		-
		<u> </u>	

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	- ouverture en tirant ⇒ longueur mini = 2,20m	-	-
2,3	SAS d'isolement - à l'intérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 2,20m - à l'extérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 1,70m	oui	-
2.3	- espace d'usage		-
	- devant chaque équipement ou aménagement	- Un accueil avec mobilier dédié est positionné sur l'entrée de l'agence.	-
	3 - <u>Sécurité d'usage</u> - Sol et revêtement de sol	-	-
	- non meuble, non glissant, non réfléchissant, sans obstacle à la roue	-Ici, les revêtements de sols seront : en pvc, classés S1.	
	- trous et fentes ≤ 2 cm.	-	-
	- cheminement libre de tout obstacle	-f	-
	hauteur libre éléments suspendus mini 2,20m au-dessus sol repérage visuel et tactile ou par prolongement au sol, des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	-néant pas d'escalier au projet intérieur	-
	- protection (garde-corps) si rupture de niveau ≥ 0,40 m à 0,90 m du cheminement.		-
			-
	- Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur		[
	< 2,20m) situés dans circulation -visuellement contrastée.		_
	- rappel tactile et prolongement au sol		_
	- prévenir dangers de chocs		-
	- Parois vitrées sur cheminements ⇒ repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés	I an armin shall a man far in far da	-
	- Volée d'escalier de trois marches ou plus	vitrophanie commerciale	-
	⇒ main courante de chaque coté <u>quelle que soit la conception de</u>	-	[
	l'escalier		-
	- hauteur entre 0,80 et 1,00m		
	- hauteur minimale garde-corps - dépassant de la longueur d'une marche la première et		_
	dernière marche de chaque volée		-
	- continue, rigide et facilement préhensible		-
	 visuellement contrastée		
	première marche (partie haute)		
	⇒ contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche ⇒ nez de marches sans débord excessif		
	- de couleur contrastée - non glissants	-	
	- Croisement du cheminement avec véhicules ⇒ éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons ⇒ marquage au sol et signalisation pour les conducteurs	-Néant, pas de croisement du cheminement avec des véhicules -	
Art 3 3.1	STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1º Nombre - 2% du nombre total de places prévues pour le public	-places de parking public tout au long de la	_
	- au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini	rue	-

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
3.2	2º Repérage - marquage au sol <u>et</u> signalisation verticale		-
3.3	3° Caractéristiques dimensionnelles - espace horizontal au dévers près ≤ 2% largeur minimale de 3.30 m.	-Néant -	-
3.4	4º Atteinte et usage - si contrôle d'accès ou de sortie du parc (personnes sourdes,) ⇒ borne visible directement du poste de contrôle. ⇒ signal sonore et visuel. ⇒ interphonie + vidéophonie - raccordement du stationnement adapté au cheminement d'accès	conservée Un bouton d'appel est positionné sur la porte d'entrée	- - -
	à l'entrée du bâtiment ou à l'ascenseur. ⇒ sans ressaut de plus de 2 cm. ⇒ cheminement accessible d'au moins 1,40 m.	-Néant -	- - -
	- pas d'obstacle à l'usager en fauteuil une fois le véhicule garé	-Non	-
Art 4 4.1	ACCES A L'ETABLISSEMENT OU L'INSTALLATION 1º Repérage - entrées principales du bâtiment : ⇒ éléments architecturaux ou matériaux différents ou visuellement contrastés dispositif d'accès facilement repérable par contraste visuel ou signalétique (cf. Annexe 3) et sans zone sombre	-la façade se distingue par sa couleur et ses matériaux. Vitrophanie commerciale en vitrine et sur toutes les parties vitrées + enseignes commerciales extérieures	-
	- systèmes de communication et dispositifs de commande manuelle ⇒ situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle au fauteuil ⇒ situés à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m - système d'ouverture des portes utilisable en position « debout » et « assis »	la porte d'entrée	-
	- si dispositif de déverrouillage électrique : ⇒ atteinte de la porte et manoeuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée	-pas de dispositif de verrouillage Oui comme décrit ci-dessus	-
	- si contrôle d'accès à l'établissement : ⇒ système de signalement et information au personnel (personnes sourdes) - si absence d'une vision directe des accès :	Communication visuelle sur définition des zones	-
	⇒ appareils d'interphonie munis d'un visiophone	-bande podotactiles devant la porte d'entrée côté extérieur	-
Art. 5	ACCUEIL DU PUBLIC - repérage, atteinte et utilisation de tout aménagement d'accueil du public.	- Toutes les zones sont clairement définies	-
	- si plusieurs points d'accueil : ⇒ <u>un au moins</u> accessible (mêmes conditions qu'aux valides), prioritairement ouvert et signalé	L'accueil est défini par le positionnement d'un poste mobilier et dédié à cette	

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	- si information strictement sonore au point d'accueil : ⇒ transmission par moyens adaptés ou doublement par une information visuelle.	fonctionDouche sonore de diffusion commerciale dans le salon d'attente	-
	- éclairage renforcé des espaces de communication	Chacune de ces zones est éclairée par plusieurs plafonniers ou spots intégrés au faux-plafond par éclairages indirects (pas	-
	utilisation banques d'accueil en position « debout » et « assis » communication visuelle entre les usagers et le personnel	de reflets pour la vision en générale). Les bureaux reçoivent Eclairage par spots intégrés + suspension au –dessus du plan de travail des bureaux	-
	- une partie au moins de l'équipement = ⇒ une hauteur maximum de 0,80 m ⇒ un vide en partie inférieure d'au moins	-	
	0,30 m de profondeur		-
	0,70 m de hauteur (passage des pieds et genoux)	-	- -
	⇒ équipement d'un système de boucle magnétique signalé par pictogramme.	-Néant	
	- dispositif d'éclairage (article 14)	-	-
Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES - éléments du cheminement repérables		-
	- accès aux locaux publics de manière autonome - circulations intérieures horizontales = cheminement extérieur accessible (idem Article 2):	-oui	-
(Art. 2)	- Profil en long Pente :		
	-	-pas de pente intérieure	-
	- jusqu'à 8% sur à 2m maxi - jusqu'à 10% sur 0,50m maxi Palier de repos :	-	-
	- 1,20 m x 1,40 m - en haut et en bas de chaque plan incliné - si pente ≥ 4%, palier de repos tous les 10m	Seuil d'entrée à +0.26 m avec la voirie. Une	- -
	Ressaut:	rampe escamotable est existante et conservée -	-
	- bords arrondis ou chanfreinés - hauteur 2 cm ou 4 cm si pente < 33 % - « pas d'âne » interdits	Néant 	- - -
	- Profil en travers : - largeur 1,40 m mini libre de tout obstacle	- Néant	-
	- entre 1,20 m et 1,40 m si rétrécissement ponctuel - dévers ≤ 2%	-	-
	- Espace de manoeuvre et d'usage : - espace de manoeuvre de porte	- - Espace de manœuvre prévu sur l'intérieur	
	- de même largeur que la circulation - de part et d'autre de chaque porte du cheminement - ouverture en poussant ⇒ longueur mini = 1,70m	de l'agence	- -
	- ouverture en tirant ⇒ longueur mini = 2,20m	-	-
	SAS d'isolement - à l'intérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 2,20m	- -	
	- à l'extérieur devant chaque porte au moins	-	

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	1,20m x 1,70m		-
	- espace d'usage		
	- devant chaque équipement ou aménagement - 0,80m x 1,30m à l'aplomb de l'équipement		
	- 0,00m x 1,30m a rapiomo de requipement	-sol non glissant / non réfléchissant/ non	
	- Sol et revêtement de sol	meuble et sans obstacles à la roue	
	- non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la	_	
	roue		-
	- trous et fentes < 2 cm.	-pas de fixation en hauteur	-
	- cheminement libre de tout obstacle.		-
	- hauteur libre au moins 2,20 m au-dessus du sol réduit à 2 m dans	-pas de saillie	
	les parcs de stationnement.		-
	- repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des	-	
	éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		-
	- protection si rupture de niveau de plus de 0,40 m		_
	à moins de 0.90 m du cheminement		
	- Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur		
	inférieure à 2,20m) situés dans circulation	- pas d'escalier intérieur	
	⇒ visuellement contrastée	-	-
	⇒ rappel tactile et prolongement au sol		-
	⇒ prévenir dangers de chocs		-
	- Parois vitrées sur cheminements	-parois vitrées repérables par vitrophanie	
	⇒ repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés	commerciale	_
	repetitores a range a crements visuers contrastes		
	- Volée d'escalier de trois marches ou plus		
	⇒ main courante de chaque coté quelque soit la conception de		
	<u>l'escalier</u>		-
	- hauteur entre 0,80 et 1,00m.	Néant	-
	- hauteur minimale garde-corps - dépassant de la longueur d'une marche la première et		-
	dernière marche de chaque voléedernière marche de chaque volée	-	_
	- être continue, rigide et facilement préhensible	-	-
	- visuellement contrastée		
	⇒ revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la		-
	première marche (partie haute)		-
	⇒ contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche		-
	⇒ nez de marches sans débord excessif		
	- antidérapants		
Art 7	CIRCULATION INTERIEURE VERTICALE		
art /	- dénivellation des circulations ≥ 1,20m		
	⇒ niveau décalé = étage desservi par ascenseur si ascenseur	-Néant	_
	⇒ si ascenseur tous les étages avec ERP sont desservis	-Néant	-
7.1	1 - Escaliers		
	1° Caractéristiques dimensionnelles	-pas d'escalier au projet intérieur	
	- largeur minimale entre mains courantes 1,20 m - hauteur des marches < 16 cm		-
	- hauteur des marches ≤ 10 cm. - largeur du giron ≥ 28 cm.		[
	- migeta du garon - 20 cui		
	2° Sécurité d'usage	pas d'escalier au projet	
	- en haut de l'escalier revêtement de sol contrasté (tactile et visuel)		-
	à 0,50 m de la première marche	_	
	- première et dernière marches avec <u>contremarche d'une hauteur</u>		
	minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la	-	-
	marche		

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS		
	⇒sûrs pour une circulation aisée	- Ici, les revêtements de sols seront : en	-
	⇒ pas de gêne visuelle ou sonore	pvc, classés S1	-
	⇒ dureté suffisante ⇒ pas de ressaut de plus de 2 cm	Les revêtements latéraux seront en	-
	→ pas de ressaur de prus de 2 cm.	Placoplatre avec mise en peinture.	-
	- respect des exigences acoustiques (norme NF EN ISO 11 654)	Les revêtements de plafond seront des dalles 600 x600 de type Amstrong pour	-
	ou	créer un faux-plafond + isolation par-	
	- aire d'absorption supérieure ou égale à 25% de la surface au sol	dessus de dalles.	-
		-	
Art 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS		
	- si contraintes liées à la sécurité (portes à tambour, tourniquets) :		
	⇒ porte adaptée à proximité	-Néant pas de contraintes	-
10.1	1°dimensions		
	- portes principales des locaux de 100 personnes ou plus : ⇒ largeur minimale = 1.40 m.	1 porte principale à simple vantail (entrée	
	S largeur minimale = 1,40 m.	principale de 0.90cm)	-
	- portes de plusieurs vantaux :		
	⇒ largeur minimale du vantail utilisé = 0,90 m	-	-
	- portes principales locaux de moins de 100 personnes : ⇒ largeur minimale = 0.90 m	Zone de retournement de diamètre 1.50m	
	- portiques de sécurité :		_
	⇒ largeur minimale = 0,80 m.	-	
			-
	-espace de manoeuvre de porte devant chaque porte sauf celle ouvrant sur un escalier	oui	
	ouviant siz un escaner		_
	- à l'intérieur du sas :		
	⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte, hors	oui	
	débattement éventuel de la porte non manoeuvrée		
	- à l'extérieur du sas :		-
	⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte		
			-
10.2	2° Atteinte et usage		
	- poignées de porte : ⇒ facilement préhensibles et manoeuvrables		
	⇒ extrémité située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois	Pâten de manáchal estárious	_
	ou d'un obstacle au fauteuil	-pas de système de verrouillage hors	
	⇒ effort pour ouvrir la porte inférieur ou égal à 50 N	heures de fermeture	-
	- porte à ouverture automatique :		-
	⇒ durée d'ouverture réglable ⇒ détection des personnes de toutes tailles	-niveau de seuil de porte à +0.26 m avec la	
	- signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à	voirie	_
	ouverture électrique	_	
	- dispositifs liés à la sécurité :	-vitrophanie commerciale sur toutes les	-
	⇒ signalement à l'accueil par les personnes mises en difficulté	surfaces vitrées toutes hauteurs	
	⇒ repérage et franchissement de la porte adaptée	-	[
	porte adaptee a proximite		-
10.3	3° Sécurité d'usage	-oui et par blocs autonomes de sécurité+ vitrophanie	
	- repérage des parties vitrées importantes par éléments visuels	vio opranie	
	contrastés		
			_

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 11	LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE - Plusieurs points d'accueil : ⇒ au moins un accessible. ⇒ point d'accueil accessible prioritairement ouvert.	-oui suivant plan d'implantation -	-
11.1	1º Repérage -Equipements, mobilier et dispositifs de commande repérables ⇒ éclairage particulier ⇒ contraste visuel ou tactile	Chacune de ces zones est éclairée par plusieurs plafonniers ou spots intégrés au faux-plafond par éclairages indirects (pas de reflets pour la vision en générale). Les bureaux reçoivent un éclairage complémentaire par spots intégrés + suspension au-dessus du plan de travail	-
11.2	2º Atteinte et usage - devant chaque équipement, mobilier, dispositif de commande et de service ⇒ espace d'usage 0,80 x 1,30m	-oui L'accueil se fait dès l'entrée de l'agence. L'accueil oriente les personnes vers une réception assise ou un salon d'attente	-
	utilisation au moins d'un équipement utilisable « debout » comme « assis » commande manuelle, dispositifs de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler ⇒ hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m	(places assises) -oui, plot d'accueil pour prise de rdv -oui par affichage commercial	-
	- lavabos, guichets d'information, vente manuelle, fonctions de lire, écrire, utiliser un clavier ⇒ face supérieure ≤ 0,80m de hauteur	Le sanitaire est réservé à usage du personnel d'agence. -Les différentes zones sont repérables par	-
	⇒ dispositif de sonorisation avec transmission par induction magnétique. ⇒ pictogramme. - Plusieurs points d'affichage instantané :	une configuration des cloisons vitrées équipées de vitrophanies commerciales -	-
	⇒ doublement information sonore par une information visuelle sur le support	- - -	-
Art 12	SANITAIRES - pour chaque niveau accessible avec sanitaire : ⇒ au moins <u>un WC aménagé</u> avec lavabo accessible ⇒ au même emplacement que les autres ⇒ un WC accessible séparé H/F lorsqu'il existe des WC séparés H/F ⇒ un lavabo au moins par groupe de lavabos accessibles y	2 sanitaires dont 1 pmr (rénovation mais déjà existant)	-
12.1	compris divers aménagements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains)		-
	⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette		- -
12.2	2° Atteinte et usage ⇒ dispositif permettant de refermer la porte derrière soi ⇒ lave-mains accessible avec plan > à H = 0,85 m		-
	⇒ hauteur cuvette entre 0,45 m et 0,50 m abattant inclus (sauf WC enfants)	-oui aux normes en vigueur	

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	\Rightarrow barre d'appui latérale H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la		-
	cuvette ⇒ commande chasse d'eau accessible et manoeuvrable		-
	- lavabos accessibles :		-
	⇒ <u>vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m</u> (HxLxP) pieds et genoux		
	- accessoires divers : porte-savon, séchoirs, à H=1,30m		-
	- si urinoirs disposés en batterie : ⇒ positionnés à des hauteurs différentes		-
	positionies a des indicas differences.		
Art 13	SORTIES		-
	 repérables de tout point directement ou par signalisation adaptée, atteintes et utilisables 	-oui, des blocs de secours fixés au faux-	
	- sans confusion les issues de secours	plafond permettent de réaliser le cheminement vers la sortie principale	-
Art 14	ECLAIRAGE		
	- pas de gêne visuelle - Valeurs d'éclairement :	-	-
	⇒ 20 lux pour cheminement extérieur	-Les éclairages sont prévus en éclairage	-
	d'accueil	-	-
	⇒ 100 lux pour des circulations intérieures horizontales ⇒ 150 lux pour les escaliers et équipements	-	-
	mobiles ⇒ 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de	-Néant	-
	stationnement. ⇒ 20 en tout autre point des parcs de stationnement	Néant	
	- si temporisation : ⇒extinction progressive	- -	-
	- si détection de présence : ⇒ couverture de l'espace concerné		-
	⇒ chevauchement des zones de détection successives		-
	- pas d'éblouissement ni de reflets (usagers et signalétique)		
Art 15	DISPOSITIONS APPLICABLES A CERTAINS TYPES D'ETABLISSEMENTS		
	obligations supplémentaires pour certains ERP, IOP et équipements (cf. Articles 16 à 19)	Néant	
	equipements (cr. Articles 10 a 19)		
Art 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS ⇒ cheminement praticable jusqu'à l'emplacement accessible	-oui : cf plan d'implantation coté	
	dégagement dans les restaurants et salles polyvalentes sans aménagement spécifique.	- our a part of impartation core	
101		-	
16.1	1º Nombre de places réservées ⇒ au moins 2 jusqu'à 50 places - + 1 par tranche de 50 places ⇒ au-delà de 1000 places, nombre fixé par arrêté municipal	-oui 1 place en salon d'attente -	-
	(toujours supérieur à 20)		-
16.2	2° Caractéristiques dimensionnelles	مناطعات	
	- emplacement = espace d'usage 0,80 x 1,30 m - cheminement d'accès = idem circulations intérieures	-oui, cf plan -oui, cf plan	-
	I .	l	

3 Répartition - palece adaptées réparties en fonction des différentes catégories de places offettes au public -	ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
D'EBERCEMENTS - hôtels, locaux à sommeal, hôpitaux et internats 17.1 1º Nombre minimal de chambres adaptées: - 1 chambre si pas plus de 20 chambres. - 2 chambres pas plus de 30 chambres. - 1 chambre supplémentaire par tranche de 50 chambres. - 2 chambres supplémentaire par tranche de 50 chambres. - 3 toutes les chambres adaptées pour établissements personnes agées ou personnes avec handicap moteur. - 1 a accenseur - répartition chambres adaptées aux différents niveaux. - 1.2 2 Caractéritiques dimensionnelles - chambre adaptée - lit de 1,40 m × 1,90 m (hors débt de porte). - chambre adaptée - lit de 1,40 m × 1,90 m (hors débt de porte). - chambre adaptée - lit de 1,40 m × 1,90 m (hors débt de porte). - 1 passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90 m aur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90 m aur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90 m aur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90 m aur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90 m aur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90 m aur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90 m aur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90 m aur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90 m aur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90 m aur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90 m aur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90 m aur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90 m aur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins de coulent d'aisances collectifs sittée à la chambre ou l'un au moins débattement de porte et équipements fixes. - cabinet d'aisance : - intégré à la chambre ou l'un au moins débattement de porte l'aisances collectifs sittée à l'étage. - capace d'unage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette. - pour toute les chambres : - pour toute les chambres : - pour toute	16.3	- places adaptées réparties en fonction des différentes catégories	oui -	-
## 1 chambre si pas plus de 50 chambres. ## 2 chambres pas plus de 50 chambres. ## 1 chambre supplémentaire par tranche de 50 chambres. ## toutes les chambres adaptées pour établissements personnes âgées ou personnes avec handicap moteur. - si ascenseur ## répartition chambres adaptées aux différents niveaux. - 17.2 **2**Caractéritiques dimensionnelles** - **Caractéritiques dimensionnelles** - **1 passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 0,90m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 0,90m sur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90m sur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90m sur les petit côté du lit. - si règles d'occupation = 1 personne par chambre ## lit fixé au sol ## hauteur plan de couchage entre 0,40 m et 0,50 m du sol cabinet de tollette: ## intégré à la chambre ou à l'une au moins des salles d'eau situées à l'étage ## douche accessible avec baire d'appui. ## espace de unaneourre 0 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes. - calinet d'aisance : ## mitégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances collectris situé à l'étage ## espace de unaneourre 0 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes. - calont d'aisance : ## pour les établissements avec réseau de teléphonie interne, une prite téléphone doit être reliée à ce réseau. ## munéro de chaque chambre en relief sur la porte. Art 18 DOUCHES ET CABINES ## au moins une cabine aménagée. Néant _Non concerné ## au moins une cabine aménagée.	Art 17	D'EBERGEMENTS	Néant _ Non concerné	
⇒ 2 chambres pas plus de 50 chambres. ⇒ 1 chambre supplémentaire par tranche de 50 chambres. ⇒ toutes les chambres adaptées pour établissements personnes àgées ou personnes avec handicap moteur. - si ascenseur. - si ascenseur chambres adaptées aux différents niveaux. - si ascenseur chambres adaptées aux différents niveaux. - chambre adaptée - lit de 1,40 m × 1,90 m (hors débt de porte) ⇒ espace libre rotation 0 1,50 m. ⇒ 1 passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur les petit côté du lit. - si règles d'occupation = 1 pessonne par chambre ⇒ lit de 0,90 m × 1,90 m. - si lit finé au sol ⇒ hauteur plan de couchage entre 0,40 m et 0,50 m du sol. - cabinet de toilette : ⇒ intégré à la chambre ou à l'une au moins des salles d'eau situées à l'étage. ⇒ douche accessable avec barre d'appui. ⇒ espace de manoeuvre 0 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes. - cabinet d'aisance : ⇒ intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances collectifs situés à l'étage. ⇒ espace d'unage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette. ⇒ barre d'appui latérale à H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette. - pour toutes les chambres : ⇒ barre d'appui latérale à H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette. - pour toutes les chambres : ⇒ purse de courant au moins située à proximité d'un lit. ⇒ bour les établissements avec réseau de téléphonie interne, une prise téléphone doit être reliée à ce réseau. ⇒ umoire ou échaque chambre en leief sur la porte. Art 18 DOUCHES ET CABINES → au moins une cabine aménagée.	17.1			
 □ 1 chambre supplémentaire par tranche de 50 chambres. □ toutes les chambres adaptées pour établissements personnes àgées ou personnes avec handicap moteur. □ si ascenseur □ répartition chambres adaptées aux différents niveaux. □ 2° Caractéristiques dimentionnelles □ chambre adaptée - lit de 1,40 m × 1,90 m (hors débt de porte) □ espace libre rotation 0 1,50 m m. □ passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtée du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtée du lit et un passage d'au moins 0,90 m sur le petit côté libre du lit, ou un passage d'au moins 0,90 m sur le petit côté du lit. □ si règles d'occupation = 1 personne par chambre □ lit de 0,90 m × 1,90 m. □ si lit finé au sol □ hauteur plan de couchage entre 0,40 m et 0,50 m du sol. □ cabinet de tollette: □ intégré à la chambre ou à l'une au moins des salles d'eau situées à l'étage. □ douche accessable avec barre d'appui. □ espace de manoeuvre 0 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes. □ cabinet d'aisance: □ intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances collectifs située à l'étage. □ espace d'unage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette. □ barre d'appui latérale à H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette. □ pour toutes les chambres: □ prise de courant au moins située à proximité d'un lit. □ pour toutes les chambres: □ prise de courant au moins située à proximité d'un lit. □ pour toutes les chambres: □ pour toutes les chambres: □ pour toutes les chambres en relief sur la porte. Art 18 DOUCHES ET CABINES □ Cabines essavage: □ au moins une cabine aménagée. 		• •		Ī
⇒ toutes les chambres adaptées pour établissements personnes âgées ou personnes avec handicap moteur. - si ascenseur ⇒ répartition chambres adaptées aux différents niveaux. - 17.2 2º Caractéritiques dimensionnelles: - chambre adaptée - lit de 1,40 m × 1,90 m (hors débt de porte) ⇒ espace libre rotation				-
agées ou personnes avec handicap moteur				-
⇒ répartition chambres adaptées aux différents niveaux. 17.2 2° Caractéristiques dimensionnelles - chambre adaptée - lit de 1,40 m × 1,90 m (hors débt de porte) ⇒ espace libre rotation Ø 1,50 m ⇒ 1 passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur les petit côté libre du lit, ou un passage d'au moins 1,20 m sur les petit côté libre du lit, ou un passage d'au moins 0,90m sur le petit côté du lit et un passage d'au moins 0,90m sur les petit côté du lit. - si règles d'occupation = 1 personne par chambre ⇒ lit de 0,90 m × 1,90 m - si lit fixé au sol ⇒ hauteur plan de couchage entre 0,40 m et 0,50 m du sol - cabinet de tollette: ⇒ intégré à la chambre ou à l'une au moins des salles d'eau situées à l'étage. ⇒ douche accessible avec barre d'appui ⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes. - cabinet d'aisance : ⇒ intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances collectifs situés à l'étage. ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette. ⇒ barre d'appui latérale à H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette. ⇒ barre d'appui latérale à H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette. ¬ pour toutes les chambres : ⇒ prise de courant au moins située à proximité d'un lit. ⇒ pour les établissements avec réseau de téléphonie interme, une prits téléphone doit être reliée à ce réseau. ¬ maierio de chaque chambre en relief sur la porte. Art 18 DOUCHES ET CABINES - Cabinez essavage: ¬ au moins une cabine aménagée. ¬ Néent Non concerné			ı	-
- chambre adaptée - lit de 1,40 m × 1,90 m (hors débt de porte) - espace libre rotation 0 1,50 - 1,50 - 1 passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté libre du lit, ou un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90m sur le petit côté du lit - si règles d'occupation = 1 personne par chambre - lit de 0,90 m × 1,90 m. - si lit fixé au sol - hauteur plan de couchage entre 0,40 m et 0,50 m du sol. - cabinet de toilette : - mitégré à la chambre ou à l'une au moins des salles d'eau situées à l'étage. - douche accessible avec barre d'appui. - espace de manoeuvre 0 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes. - cabinet d'aisance : - intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances collectifs situés à l'étage. - espace d'urage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette. - pour toutes les chambres : - prise d'appui latérale à H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette. - pour toutes les chambres : - prise de courant au moins située à proximité d'un lit. - pour les établissements avec réseau de téléphonie interne, une prise téléphone doit être reliée à ce réseau. - munéro de chaque chambre en relief sur la porte. Art 18 DOUCHES ET CABINES - Cabinee essavage : - Néant _ Non concerné			-	-
m. ⇒ 1 passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté libre du lit, ou un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90m sur le petit côté du lit. - si règles d'occupation = 1 personne par chambre ⇒ lit de 0,90 m × 1,90 m. - si lit fixé au sol ⇒ hauteur plan de couchage entre 0,40 m et 0,50 m du sol. - cabinet de toilette : ⇒ intégré à la chambre ou à l'une au moins des salles d'eau situées à l'étage. ⇒ douche accessible avec barre d'appui. ⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes. - cabinet d'aisance : ⇒ intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances collectifs situés à l'étage. ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette. - pour toutes les chambres : ⇒ prise de courant au moins située à proximité d'un lit. ⇒ pour les établissements avec réseau de téléphonie interme, une prise téléphone doit être reliée à ce réseau. ⇒ numéro de chaque chambre en relief sur la porte. Art 18 DOUCHES ET CABINES - Cabines espavage: ⇒ au moins une cabine aménagée. Néant_Non concerné - vau moins une cabine aménagée.	17.2	- chambre adaptée - lit de 1,40 m × 1,90 m (hors débt de porte)	-	_
⇒ 1 passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté libre du lit, ou un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90 m sur les petit côté du lit. - si règles d'occupation = 1 personne par chambre ⇒ lit de 0,90 m × 1,90 m. - si lit fixé au sol ⇒ hauteur plan de couchage entre 0,40 m et 0,50 m du sol. - cabinet de toilette : ⇒ intégré à la chambre ou à l'une au moins des salles d'eau situées à l'étage. ⇒ douche accessable avec barre d'appui. ⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes. - cabinet d'aisance : ⇒ intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances collectifs situés à l'étage. ⇒ space d'usage (0,80 x 1,30 m hors débattement de porte) latéral à la cuvette. - pour toutes les chambres : ⇒ prise de courant au moins située à proximité d'un lit. ⇒ pour les établissements avec réseau de téléphonie interne, une prise téléphone doit être reliée à ce réseau. ⇒ numéro de chaque chambre en relief sur la porte. Art 18 DOUCHES ET CABINES - Cabines essavage: ⇒ au moins une cabine aménagée. Néant_Non concerné - un consume de chambre au moins grands côtés du lit.		- Espace note rotation 5 1,50	-	<u> </u>
passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90m sur le petit côté du lit		⇒ 1 passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et		
⇒ lit fixé au sol → hauteur plan de couchage entre 0,40 m et 0,50 m du sol. - cabinet de toilette : ⇒ intégré à la chambre ou à l'une au moins des salles d'eau situées à l'étage. ⇒ douche accessible avec barre d'appui. ⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes. - cabinet d'aisance : ⇒ intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances collectifs situés à l'étage. ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette. ⇒ barre d'appui latérale à H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette. - pour toutes les chambres : ⇒ prise de courant au moins située à proximité d'un lit. ⇒ pour les établissements avec réseau de téléphonie interne, une prise téléphone doit être reliée à ce réseau. ⇒ muméro de chaque chambre en relief sur la porte. Art 18 DOUCHES ET CABINES - Cabines essavage : ⇒ au moins une cabine aménagée. Néant _Non concerné		passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands cotés du lit et un		-
- si lit fixé au sol ⇒ hauteur plan de couchage entre 0,40 m et 0,50 m du sol			-	-
⇒ hauteur plan de couchage entre 0,40 m et 0,50 m du sol		⇒ lif de 0,90 m× 1,90 m.		
- cabinet de toilette : ⇒ intégré à la chambre ou à l'une au moins des salles d'eau situées à l'étage ⇒ douche accessible avec barre d'appui ⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes. - cabinet d'aisance : ⇒ intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances collectifs situés à l'étage ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette ⇒ barre d'appui latérale à H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette - pour toutes les chambres : ⇒ prise de courant au moins située à proximité d'un lit ⇒ pour les établissements avec réseau de téléphonie interne, une prise téléphone doit être reliée à ce réseau ⇒ munéro de chaque chambre en relief sur la porte Néant_Non concerné - Veant _ Non concerné			_	
situées à l'étage. ⇒ douche accessible avec barre d'appui. ⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes. - cabinet d'aisance : ⇒ intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances collectifs situés à l'étage. ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette. ⇒ barre d'appui latérale à H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette. - pour toutes les chambres : ⇒ prise de courant au moins située à proximité d'un lit ⇒ pour les établissements avec réseau de téléphonie interne, une prise téléphone doit être reliée à ce réseau ⇒ numéro de chaque chambre en relief sur la porte. Art 18 DOUCHES ET CABINES - Cabines essavage : ⇒ au moins une cabine aménagée Néant _ Non concerné		- cabinet de toilette :	-	-
 ⇒ douche accessible avec barre d'appui. ⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes. - cabinet d'aisance : ⇒ intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances collectifs situés à l'étage. ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette. - ⇒ barre d'appui latérale à H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette. - pour toutes les chambres : ⇒ prise de courant au moins située à proximité d'un lit. ⇒ pour les établissements avec réseau de téléphonie interne, une prise téléphone doit être reliée à ce réseau. ⇒ muméro de chaque chambre en relief sur la porte. Art 18 DOUCHES ET CABINES - Cabines essavage : ⇒ au moins une cabine aménagée. 			l	_
équipements fixes		⇒ douche accessible avec barre d'appui		
⇒ intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances collectifs situés à l'étage				
⇒ intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances collectifs situés à l'étage		1: 42:	-	-
⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette		⇒ intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances	ı	-
⇒ barre d'appui latérale à H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette		⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral		_
cuvette				
⇒ prise de courant au moins située à proximité d'un lit		cuvette	-	_
⇒ pour les établissements avec réseau de téléphonie interne, une prise téléphone doit être reliée à ce réseau		⇒ prise de courant au moins située à proximité d'un	-	-
prise téléphone doit être reliée à ce réseau			-	_
Art 18 DOUCHES ET CABINES - Cabines essayage: ⇒ au moins une cabine aménagée		prise téléphone doit être reliée à ce réseau		-
- <u>Cabines essavage</u> : ⇒ au moins une cabine aménagée	A-4 10			
⇒ au moins une cabine aménagée	Art 18	- Cabines essayage :		
l = no minus complexement con les cortes estimas		⇒ au moins une cabine aménagée	-	-
⇒ au même emplacement que les autres cabines			- -	[

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	⇒ séparées par sexe si autres cabines séparées	-	-
	⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m avec possibilité de demi-tour hors débattement de porte	-	-
	 ⇒ siège avec dispositif d'appui en position debout ⇒ équipements accessibles en position assis (patères, robinetterie, 	-	-
	sèche-cheveux, miroirs).	-	-
	- <u>Douches</u> : ⇒ au moins une douche aménagée		-
	⇒ au même emplacement que les autres douches. ⇒ cheminement praticable	-	-
	séparées par sexe si autres douches séparées se espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la douche		
	⇒ siphon de sol. ⇒ siège avec dispositif d'appui en position debout	-	-
	équipements accessibles en position assise (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs ;;	-	_
Art 19	CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE		
11112	- Nombre caisses adaptées : ⇒ 1 caisse par tranche de 20, arrondi à l'unité supérieure	-Néant Non concerné	_
	⇒ cheminement praticable et répartition uniforme. ⇒ au moins 1 caisse adaptée prioritairement ouverte.	-	-
	⇒ au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses ⇒ affichage prix directement lisible (personnes sourdes)	-	-
Annexe 3	⇒ largeur minimale cheminement accès caisses adaptées =0,90m. INFORMATION ET SIGNALISATION	-	-
Tame to	Visibilité des supports : ⇒ localisation du support	-Tous les supports de communication sont	_
	⇒ contrastés, sans reflet, contre-jour ni éblouissement. ⇒ vision debout comme assis		-
	⇒ approche à moins de l m	- Les informations sont lisibles. Il s'agit de	-
	Lisibilité des informations : ⇒ fortement contrastées	communication commerciale.	_
	⇒ hauteur des caractères	-	-
	Compréhension ⇒ icônes et pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent	-	-
		-	

En application de :

- l'article R. 111-19-6 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et article 7-2 arrêté ERP pour les ERP ou
- IOP neufs ou créés par changement de destination,
 l'article R.111-19-10 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 pour les ERP ou IOP existants (outre motifs R.111-19-6) du CCH, une demande de dérogation peut être demandée. Dans ce cas, la demande doit être jointe à la présente notice.

Motifs de dérogation	
 ⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du pâtiment (présence de constructions existantes) ⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (contraintes de classement de zone de l'environnement du bâtiment (contraintes de classement de zone de l'environnement du bâtiment (contraintes de classement de zone de l'environnement du bâtiment (contraintes de classement de zone de l'environnement du présent de l'environnement de l'environneme	Joindre au présent dossier une demande de dérogation indiquant les éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation et les justifications de cette demande. Si l'établissement rempli une mission de service public, indiquer en outre les mesures de substitution proposées.

Eléments côtés à faire figurer aux plans : (Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007-Sous section 6 Article R 111-19-18.)

	- les cheminements extérieurs	-
	- les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement	
1	- les conditions de raccordement entre l'intérieur et l'extérieur du	
	ou des bâtiments de l'établissement	-
The contract the c	- les circulations intérieures horizontales et verticales	-
	- les aires de stationnement	-
	 les locaux sanitaires destinés au public s'il y a lieu 	-
	- la délimitation de la partie de bâtiment accessible au public	-

Etablie le, 01 06 2023

Signature du Maître d'ouvrage,

P/O Maître d'ouvrage _ Patrick MAZET

Signature du Maître d'oeuvre,

Cadre réservé à l'administration

CONCLUSIONS DE L'INSTRUCTEUR :

Attestation d'Accessibilité







Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

	Vous devez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet		
	vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement. vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction. vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis. vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.	La présente déclaration a été reçue à la mairie Cachet de la mairie et signature du receveur		
1	Désignation du permis ou de la déclar	ation préalable		
	Permis de construire N°			
	✓ Permis d'aménager N° A T 0 5	4 3 2 9 2 3 L 0 0 1 1		
	S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? Oui Von			
	Si oui, date de finition des voiries fixée au :			
	☐ Déclaration préalable N°			
2	Identité du déclarant			
	(i) Le déclarant est le titulaire de l'autorisation			
2.1	Vous êtes un particulier Madame M	lonsieur		
	Nom	Prénom		
2.2	Vous êtes une personne morale			
	Dénomination	Raison sociale		
	MAAF ASSURANCES			
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)		
	5 4 2 0 7 3 5 8 0 0 0 0 4 6	SA		
		lonsieur		
	Nom MAZET	Prénom PATRICK		
	WAZET	PATRICK		

Adresse: Numéro: Voie:	
ieu-dit : CHAURAY	
ocalité : NIORT	
Code postal : 7 9 0 3 6 BP : C	edex: 0 9
Si le demandeur habite à l'étranger :	
Pays : FRANCE	Division territoriale :
Adresse électronique :	
archproject <u>@</u> lin ☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communi	ve.fr
par lettre recommandée électronique ou par un autre procé notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.	
Achèvement des travaux	
Chantier achevé le : 2 2 0 7 2 0 2 4	
Changement de destination effectué le : 2 0 1	1 2 0 2 4
Pour la totalité des travaux	Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :
Surface de plancher créée (en m²) : 0	
Nombre de logements terminés :dont individu Répartition du nombre de logements terminés par type d	
ogement Locatif Social :	ccession Sociale (hors prêt à taux zéro) :
Prêt à taux zéro : Ai	utres financements :
l'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont confor permis ou non-opposition à la déclaration préalable) ⁽¹⁾	nes à l'autorisation
vauconcourt	à vauconcourt
0 2 4 2 2 0 2 4	Fait le 0 2 1 2 2 0 2 4
ait le 0 2 1 2 2 0 2 4	Signature de l'architecte s'il a dirigé les travaux
Fait le 0 2 1 2 2 0 2 4 Signature du (ou des) déclarant(s)	

Coordonnées du demandeur

Pièces à joindre selon votre projet

- Cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
- AT-1 L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 122-30 et 35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme];
- AT.4 L'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-26 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-2 du code de l'urbanisme];
- AT.2 Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 125-17 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 125-1 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme];
- AT.5 L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R. 122-32 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].
- AT.3 L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article
 R. 122-24 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme];

Ou

 AT3-1 – Une attestation de la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale prévue à l'article
 R. 122-24-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisme];

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ; – soit déposée contre décharge à la mairie. À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme^[2]. Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison
- individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

^[2] Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public; travaux situés dans le cœur d'un pare national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur pare national; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction. veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante*

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

· à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme À l'attention du Délégué à la protection des données SG/DAJ/AJAG1-2

La Grande Arche paroi sud 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

> À l'attention du délégué à la protection des données 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07

^{*} https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*. POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle













Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070		700	730	300	3.5
30100-085	RAMPE LARGE FIXE	850		300	. 4
30100-125	ULTRA LEGERE	1250	1	300	6
30100-165	FIBRE DE VERRE	1650	780	300	7.5
30100-205		2050	1	300	9.5

Rampe simple TRAIT D'UNION



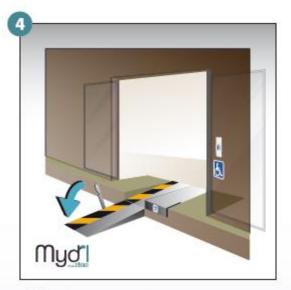
1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



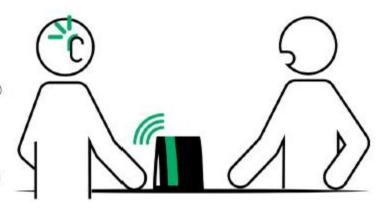
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635 g
 Portée: 1 m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme. Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine:

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés:

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

<u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein:

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute:

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage:

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre:

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course.

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
 Débrayage manuel Limiteur d'effort Articulations : charnières, pivot Zone d'accostage Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage 	 - Verrouillage de la porte - Eléments de guidage : rails, galets - Organes de commande - Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts - Armoire de commande
au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique	Fixation de la porteSystème antichuteEtat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

